



Tresques, le 9 février 2017

REÇU le
21 FEV. 2017

*Monsieur le Maire
Place de la vignasse
30 330 Le Pin*

Groupement Territorial Vallée du Rhône
Zone de Bernon
Route Michel Ledrappier
30330 TRESQUES

REF : GT/VAL-RHO/N° 17-018/FL/IFG

Affaire suivie par Commandant Florent LEGER.

Tél : 04 66 90 43 50

Fax : 04 66 90 43 60

OBJET : Révision du PLU.

Veillez trouver ci-dessous les remarques du SDIS 30 dans le cadre de la révision portant sur le **Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Le Pin.

Accès des secours

Les parcelles comportant des constructions devront être desservies par des voies publiques ou privées permettant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (Articles R111-5 du Code de l'urbanisme). Les caractéristiques minimales de ces voies figurent en annexe du présent courrier.

Besoins en eau

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 le CGCT.

Il en ressort que les Sapeurs-Pompiers doivent trouver à proximité une réserve d'eau suffisante pour lutter contre un sinistre. Ce besoin peut être satisfait par une des solutions techniques suivantes:

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés,
- l'aménagement de points d'eau naturels,
- la création de réserves artificielles.

Dans la mesure du possible, le SDIS préconise de privilégier la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre des matériels d'alimentation que pour la multiplication des points d'eau.

A titre indicatif, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT (Si réseau de distribution)	VOLUME (Si réserve artificielle)	DISTANCE (*) (par les voies carrossables)
HABITATIONS	1 ^{ère} famille	1000 l/mn	A étudier au cas par cas selon étude de risque	200 m
	2 ^{ème} famille	1000 l/mn		200 m
	3 ^{ème} famille	1000 l/mn		60 m
	4 ^{ème} famille	1500 à 2000 l/mn		60 m
ERP, ETS INDUSTRIELS		1000 à 2000 l/mn (**)		200 m

(*) Les distances sont comprises entre l'habitation et le PEI le plus proche.

(**) Pour les établissements recevant du public (ERP) et les établissements à risques particuliers (établissements industriels par exemple), ces exigences pourront être augmentées après analyse par le SDIS.

Le réseau DECI de la commune est constitué de cinq hydrants dont trois sont hors service et un manque de débit.

Il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense extérieure contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme. Ces points d'eau devront être constamment entretenus et en parfait état de fonctionnement.

Toute création, déplacement ou suppression d'hydrant devra faire l'objet d'un signalement au **Groupement Fonctionnel Risques - Analyse - Planification du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard** situé au 281 Avenue Pavlov - ZI Saint Césaire - 30 900 Nîmes au moyen d'un PV fourni par l'installateur.

Cependant, la réforme de la circulaire de 1951 (traitant des besoins en eau), étant en cours de validation, je vous invite, dès que le projet sera en phase finale, à nous contacter afin de dimensionner le plus précisément possible vos besoins en eau.

Le SDIS (**Groupement Fonctionnel Risques - Analyse - Planification du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard** situé au 281 Avenue Pavlov - ZI Saint Césaire - 30 900 Nîmes) devra être informé de la dénomination de toutes les voies de circulations créées ou renommées.

L'Adjoint au Chef du Groupement Territorial
Vallée du Rhône

Commandant Florent LEGER

COPIES POUR INFORMATION

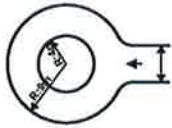
- Secrétariat Groupement Fonctionnel Risques-Analyse-Planification,
- Secrétariat Groupement Fonctionnel Prévention,
- Monsieur le Chef de Centre de Bagnols sur Cèze.

Annexe 1

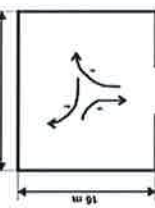
Modèle d'aire de retournement si D > 200m D : Distance en l'habitation et le PEI
Des largeurs utilisables de 1,80m peuvent être exceptionnellement autorisées pour les centres villes ou villages historiques existants.

Bâtiment de 1ère et 2ème famille

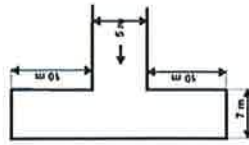
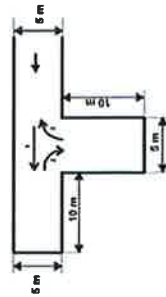
Raquette circulaire



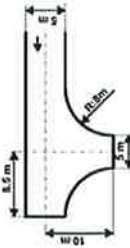
Aires de retournement



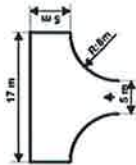
Raquettes de retournement



Raquette en L



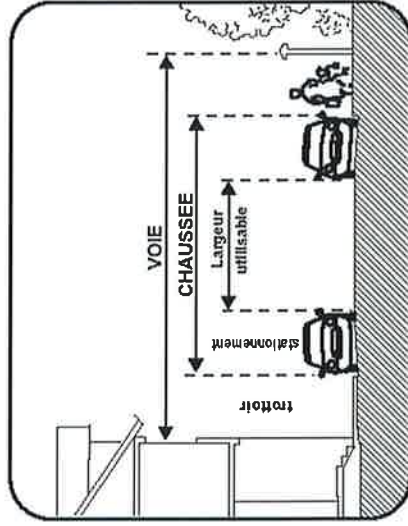
Raquette en Y



Annexe 2

LARGEUR UTILISABLE DES VOIES

Largeur utilisable d'une voie : distance entre les 2 côtés d'une voie destinée uniquement à la circulation des véhicules. N'entrent pas dans la largeur utilisable d'une voie : les stationnements, les trottoirs, les espaces verts etc.



Sens unique
ou
double sens

3 mètres

Largeur utilisable préconisée

